



## Règlement du Concours photo de Massy Graviers 2026

### Préambule

À l'occasion du vide-greniers annuel de l'Association Massy-Graviers, qui aura lieu le 6 juin 2026, le Massy Photo Club organise un concours photo.

### Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure (avec autorisation parentale). La participation est gratuite et réservée aux photographes amateurs.

Chaque participant peut présenter jusqu'à **trois photographies par thème**.

### Article 2 – Thèmes du concours

Les thèmes retenus pour l'édition 2026 sont :

- **Thème 1 : La nature à Massy**
- **Thème 2 : Fenêtre(s)**

### Article 3 – Format des photographies

Les photographies doivent être :

- imprimées au format **A4 ou 20 x 30 cm**
- présentées **sans cadre**

Les retouches légères sont autorisées. Les photomontages et images générées par intelligence artificielle ne sont pas autorisés.

### Article 4 – Modalités de dépôt

Trois possibilités pour remettre vos photographies :

1. Le 3 juin entre 20h15 et 20h30, lors de la réunion mensuelle du Massy Photo Club (halle des Graviers, 41 rue Jean Jaurès, Massy)
2. Jusqu'au 4 juin dans la boîte aux lettres du 2 allée des Peupliers, 91300 Massy
3. Le 6 juin entre 10h00 et 10h45 sur le lieu du concours

Les photographies sont installées par les organisateurs.

### Article 5 – Exposition

Les photographies sont exposées de 11h00 à 17h30 dans la halle des Graviers.



## Article 6 – Vote du public

Les visiteurs sont invités à voter pour leur photographie préférée dans chaque thème. Les votes sont dépouillés à 17 heures afin de désigner le **prix du public**.

## Article 7 – Jury

Un jury composé de cinq personnes est constitué :

- quatre personnalités désignées par le Massy Photo Club
- le lauréat du grand prix de l'édition précédente

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Le jury attribue :

- un prix par thème
- un grand prix toutes catégories

## Critères de sélection

Le jury s'appuie notamment sur :

- la qualité technique
- l'originalité
- le respect du thème

## Article 8 – Récompenses

Les récompenses consistent en médailles et/ou lots symboliques.

## Article 9 – Droits d'auteur et diffusion

Les participants conservent l'entière propriété de leurs œuvres.

Ils autorisent toutefois gracieusement les organisateurs à utiliser les photographies dans le cadre de la promotion du concours (site internet, blog, presse municipale), avec mention du nom de l'auteur.

## Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs assurent la surveillance de l'exposition, mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des œuvres.

## Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 12 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le 6 juin à partir de 17h30 sur le lieu de l'exposition.